

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 décembre 2019

Présents :

Dominique PETRONE, Jacky NOUET, Michèle PAMELAERE, Martial FAILLET, Patricia ALLOUCHE, Patrice LAPIERRE, Christian MARCUCCILLI, Thierry DUSSAUGE

Pouvoirs :

Jean-Marie MANGEOT à Thierry DUSSAUGE
Murielle BARBECOT à Christian MARCUCCILLI
Sylvie PEGOURIE à Patricia ALLOUCHE

Absents : Marie-Jeanne LIATOUT, Norberto DIAS, Laurent DUTKIEWIC, Elizabeth MAQUET

Secrétaire de séance : Patricia ALLOUCHE

M. DUSSAUGE lit les remarques de Mr MANGEOT concernant le compte rendu de la séance du Conseil du 13 novembre 2019 : remarques concernant celles du précédent compte rendu.

- Mr MANGEOT ne comprend pas en quoi les propos de Mr Le Maire alerte la vigilance sur le RGPD il considère ce propos hors sujet.
- Page 2 dernier paragraphe, dans la phrase « il dit que Mr le Maire a envoyé un e mail à 22h à l'ensemble des conseillers » il faut ajouter e mail accusateur envers certains conseillers.
- Dans la lettre de Mr le Maire, le calcul figurant dans le bilan de la salle est faux. Les 200 € allant dans l'enveloppe de la secrétaire doivent être déduits, ainsi le coût pour 2 locations est de 375€ et non de 575€.

Mr le Maire confirme et indique que les 200€ sont un cadeau personnel de départ à la retraite pour la secrétaire de Mairie et donc plus un cadeau de la Mairie de Saint Marcel.

- Remarque sur les chèques cadeaux aux agents :

Mr MANGEOT propose 160€ après explication de la secrétaire de mairie sur un maximum autorisé à 168€

- Désaffectation et déclassement du domaine public et échange de terrains avec la société SEFI : Mr MANGEOT indique qu'il était prêt à céder 70 000€ pour le CITY, il peut céder la parcelle à l'euro symbolique.

Réponse de Mr le Maire : Effectivement la Société SEFI était prête à mettre 70 000€ pour l'aménagement des terrains au city stade pour la gestion des eaux pluviales de son opération. Mais la volonté de certains élus de vouloir faire busser par cette société le fossé au droit du city, alors que cela ne lui incombe pas, a fait qu'elle s'est retirée de ce projet pour gérer les eaux pluviales dans son périmètre d'opération.

Autorisation de la signature d'adhésion au service paye du centre de Gestion :

Mr Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a contacté le centre de gestion pour une prestation paies informatisées afin de soulager pour une durée d'une année la nouvelle secrétaire de Mairie qui prendra son poste à la Mairie de Saint Marcel le 20 janvier 2020.

A la suite de cet exposé le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents plus trois pouvoirs, la prestation de paies informatisées du centre de gestion.

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité :

Mr le Maire explique, qu'en raison du recrutement envisagé pour le remplacement de la secrétaire de Mairie, il convient de modifier le tableau des emplois permanents concernant les cadres d'emplois autorisés pour le poste, en rajoutant sur l'emploi secrétaire de Mairie le grade de rédacteur.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité plus trois pouvoirs accepte la modification du tableau des emplois permanents en rajoutant sur l'emploi de secrétaire de Mairie le grade de rédacteur.

INFORMATIONS AU CONSEIL :

Explications au Conseil concernant la prime de fonction attribuée à Mme Jourdain dans le cadre du RIFSEEP

Lecture de la réponse de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire explique que Mme JOURDAIN a fait la demande en septembre 2019, pour bénéficier de la prime de fonction de secrétaire de mairie (prime de fonction du groupe 1 d'un montant de 551,66 € mensuel), poste qu'elle occupe depuis novembre 2018 avec une prime mensuelle du groupe 2 (104,17 € mensuel).

Demande de renseignements faite auprès du centre de gestion qui valide la demande de Mme JOURDAIN.

Il énumère les missions de la secrétaire de mairie que Mme JOURDAIN assume parfaitement.

(Mme JOURDAIN est en arrêt maladie depuis le 14 novembre 2019, jusqu'au 17 janvier 2020, avec interdiction de tout lien avec la Mairie, décision du médecin du centre de gestion).

Elle a demandé sa mutation et nous quittera début février.

Ci-dessous Mail de Mr MATHIEU du Centre de Gestion, en date du 14 novembre 2019 :

De : Pierre MATHIEU [mailto:instancesparitaires@cdg01.fr]

Envoyé : jeudi 14 novembre 2019 11:55

À : Secretariat Mairie de Saint Marcel

Objet : RE: IFSE Jourdain

« Bonjour,

Concernant la situation statutaire de Mme JOURDAIN :

Celle-ci a été nommée stagiaire au 1^{er} grade de la fonction public faute de concours, en l'occurrence Adjoint administratif (échelle C1 de rémunération).

Celle-ci a dû bénéficier comme tous les agents d'une prise en compte de ses services antérieurs pour être classée aujourd'hui seulement au 3^e échelon d'adjoint administratif IM 328 (x 4.6860 : 1537 € brut à temps complet).

Statutairement elle devrait être au 2^e grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (échelle C2) car elle occupe les fonctions de secrétaire de mairie. Ce grade est soit sur concours soit possible en avancement de grade (sur examen professionnel à passer au plus tôt ou à l'ancienneté au 01.05.2025)

II. - Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en oeuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

(Article 3 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs)

Elle bénéficie de droit de la NBI de 15 points propres aux secrétaires de mairie des communes de moins de 2000 habitants. Cette NBI devrait être donnée à un détenteur du 2^e grade normalement.

Concernant le régime indemnitaire, celui-ci est lié aux fonctions plus qu'au grade.

Il est normal qu'elle perçoive le montant prévu en délibération pour les fonctions qu'elle occupe. Si c'est celle du groupe 1 de la délibération de 2016, elle s'élève à 551,66 € pour un agent à temps complet. Ce niveau de rémunération peut être estimé comme confortable sans être déraisonnable compte tenu de la sujétion du métier de secrétaire de mairie réputé très en tension. Il y a des recrutements permanents sur ce métier et il est juste que sa reconnaissance passe aussi par la rémunération. On doit également tenir compte

du coup de la vie afin de pouvoir retenir ou faire venir des personnes à ce métier.

L'IFSE et le CIA sont attribués par arrêtés du maire dans la limite du plafond autorisé par le conseil.

Ces données financières sont communicables car publiques.

Cordialement,

Pierre MATHIEU

Conseil statutaire et instances paritaires »

M. Le Maire précise que cette indemnité de groupe 1 a été votée par le conseil en 2016, elle concernait Mme MANISSIER, mais son montant était déjà présent dans une délibération du 06 janvier 2006. Elle est attribuée par arrêté, donc ce n'est pas une décision du conseil municipal, mais une décision du Maire. Et c'est un arrêté qui ne fait pas l'objet de mesure de publicité, pas d'affichage dans le sas.

La question se pose toujours de savoir comment Monsieur DUSSAUGE a pu avoir accès à ces renseignements confidentiels.

Mme JOURDAIN a donné sa démission, et nous regretterons sa gentillesse et son investissement.

Mais il a fallu, en attendant la venue de la nouvelle secrétaire de mairie le 20 janvier 2020, trouver des solutions pour que la Commune ne soit pas en situation de blocage (pas de recettes, difficultés pour régler les factures, pas d'encaissement de loyers des commerces, etc...).

Pour conclure, la Commune avait la capacité d'assumer la charge de cette augmentation (départ à la retraite fin 2018 de 2 agents), qui plus est, elle n'en aura pas le choix avec le recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie, dont la prime est du même montant que celle qui a été attribuée en septembre 2019 à Mme JOURDAIN.

M. MARCUCCILLI signale que, même si M. le Maire avait le droit d'attribuer cette prime, il aurait dû en parler au conseil...

M. DUSSAUGE aurait eu une conversation avec M. le Maire de Mionnay qui aurait dit qu'il discute des salaires des agents avec son adjoint chargé des finances et qu'il en informe le conseil.

M. MARCUCCILLI affirme que si Mme JOURDAIN est malade c'est moralement, car lui il n'aurait pas accepté cette prime.

M. DUSSAUGE allègue que le document transmis au contrôle de légalité, ne correspond pas à celui fourni pour travailler en commission en 2016 : les commissions sont faites pour travailler sur des sujets, il est normal que certains éléments changent au cours de ce travail.

Quoiqu'il en soit, le seul document valable est celui transmis au contrôle de légalité.

M. DUSSAUGE affirme que M. le Maire a fait voter le RIFSEEP en juin 2016, pour l'appliquer à Mme MANISSIER, afin de compenser son salaire qui a baissé, du fait de sa mise à temps partiel qui permettait de financer le temps partiel de Mme JOURDAIN.

M. le Maire informe qu'elle en bénéficiait depuis 2006, et qu'elle a été votée pour l'ensemble des agents, et qu'elle est fonction du temps de travail de l'agent.

M. NOUET informe que le RIFSEEP est une nouveauté de 2016.

M. DUSSAUGE insiste pour voir les fiches de paie pour pouvoir croire ce qu'affirme M. Le Maire.

Infos au conseil :

CERTINERGY : convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique. Mr le Maire indique que cette convention n'entraîne pas de dépense. Il s'agit pour ce bureau d'étude missionné par le SIEA de voir si des constructions publiques peuvent faire l'objet d'un renforcement de leur isolation thermique. Mr le Maire pense à la salle des fêtes et au vestiaire du foot. Il indique donc qu'il va ratifier cette convention.

Société SEFI : Mr le Maire informe qu'à la suite de sa communication téléphonique Mr Xavier FROMAGE, Directeur de la Société SEFI, confirme par un e mail en date du 20 novembre, la cession de la parcelle de 83 m2 à l'euro symbolique à la commune.

Mr Le Maire informe d'une commande au bureau d'étude PMH-PREMESHYD relative à l'élaboration du dossier de demande de subvention pour l'étude du schéma directeur sur la station d'épuration et le réseau des

eaux usées coût 1 860 €TTC.

Information au conseil concernant la signature d'une convention tripartite Commune/RSE/ trésorerie pour une autorisation de prélèvement.

Information au conseil concernant la signature d'une convention d'honoraires avec Maître MARILLER avocate pour le pré-contentieux avec l'entreprise ERB montant de 1 500€ TTC pour les missions 1, 2 et 3 de la convention soit : 1) un rendez-vous en Mairie pour l'exposé du dossier et la remise de pièces, 2) l'analyse des pièces du dossier, 3) la prise de contact et la rédaction d'un courrier de réponse à l'avocat de la société ERB afin qu'il demande à son client de bien vouloir solliciter la réception des travaux. Mr Jacky NOUET indique qu'il ne faut pas être seul lors des rendez-vous avec un avocat. Mr le Maire indique qu'il avait informé Thierry DUSSAUGE de ce rendez-vous, mais qu'il n'était pas disponible. Comme indiqué ci-dessus le rendez-vous en Mairie était l'exposé du dossier et la remise de pièces. Mr DUSSAUGE s'inquiète du coût éventuel d'un procès et dit qu'il aurait préféré une conciliation. Mr le Maire indique qu'avant un procès il y a toujours une étape de conciliation. Enfin il précise qu'il y a un montant de 10 000€ de pénalités de retard qui devrait permettre de faire face à un procès.

Mr le Maire indique également que son travail avec un certain nombre de lettres recommandées à l'intention de l'entreprise ERB a été reconnu bien fait par l'avocate, et que cela n'était pas à la maîtrise d'œuvre de le faire comme cela était demandé par des élus. Il indique également que Madame l'avocate a indiqué que le procès-verbal de non réception rédigé par le Maître d'œuvre Mme THIELLAND était bien fait également, ce qui confirme que ce n'est pas la maîtrise d'œuvre qu'il faut attaquer comme le font régulièrement des élus, mais l'entreprise ERB à l'origine des malfaçons. D'ailleurs des fissures sont déjà apparues dans les parties reprises.

Présentation d'un institut de beauté mobile : proposition de rencontrer la personne lors d'un prochain conseil.

Lecture d'un courrier de M. CHIGNARD adressé au Maire et au Conseil Municipal sur les aides accordées à 2 commerçants de la Commune. Lecture également du courrier en réponse de Monsieur Le Maire.

M. MARCUCCILLI : Info de Mme BARBECOT : Vœux du Maire le 11 janvier à 17h00 pour le public (rendez-vous pour les élus pour la mise en place à 15h00)

3 guirlandes sont abimées : mauvaise installation : entreprise avertie.

Présentation du projet du cimetière. Les élus valident l'esquisse d'aménagement proposé et le phasage envisagé pour la réalisation de l'extension du cimetière.

Fin de séance à 22h00